

LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS (L.A.I)

MON- TAGNE



CRITÈRES DE SÉLECTION ET
D'ÉLIGIBILITÉ

2017-2018 EN VÉLO DE
MONTAGNE (XC)

FQSC

Secteur vélo de montagne |
Version mai 2017

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Afin d'alléger le texte, le masculin est employé et les termes XCO, LAI, MEESR et **CS** signifient respectivement cross-country olympique, liste des athlètes identifiés, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et Comité de Sélection.

- Le **CS** est responsable de la sélection des athlètes sur la LAI. Ce comité est composé des membres du comité du développement et de l'élite, du responsable du secteur vélo de montagne de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) et de l'entraîneur de l'équipe du Québec en vélo de montagne.
- Les critères d'éligibilité et de sélection afin d'accéder à la LAI sont conçus par le **CS** et approuvés par le comité directeur de vélo de montagne et ensuite par le conseil d'administration de la FQSC.
- Le type de catégorie ainsi que le nombre d'athlètes par sexe reconnus sur cette liste sont déterminés par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MEESR du gouvernement du Québec.
- Seule l'épreuve du XCO est reconnue par le MEESR compte tenu qu'il s'agit d'une discipline olympique.
- Afin d'être considéré lors de la réunion de travail du **CS** à la fin de la saison de compétition sur l'établissement de la LAI, les athlètes éligibles doivent faire parvenir leurs résultats de compétitions à la date exigée sur le site Web de la FQSC en complétant le formulaire d'application (bilan des performances). Ce formulaire sera publié sur le site Web de la FQSC dans la section vélo de montagne au moins trois semaines avant la date d'échéance d'application. Dans ce formulaire, les athlètes doivent aussi signifier leur intention de prendre part de façon active aux compétitions de vélo de montagne de la saison suivante. Tout athlète qui signifie son retrait de la compétition ne pourra être nommé sur la LAI.

1.1. Catégories de référence

Dans ce document, la catégorie de référence pour l'analyse d'un coureur correspond à celle dans laquelle il concourait au moment de compléter le formulaire d'application.

1.2. Âge de référence

L'âge de référence utilisé pour tous les athlètes correspond à l'âge qu'ils auront au 31 décembre de l'année courante.

1.3. Durée de validité de l'ajout d'un nom à la LAI

L'ajout du nom d'un athlète à la LAI est d'une validité d'un an. Un athlète peut toutefois voir son nom retiré de la LAI s'il ne respecte pas les critères présentés à la section « RÉVISION DE LA LISTE ».

2. LES AVANTAGES POUR LES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Il n'y pas que le crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau qui soit un avantage pour les athlètes identifiés. Il y a d'autres avantages en matière de soutien financier, de services scientifiques et médicaux sportifs ainsi que du soutien pour les athlètes qui sont aux études. Les athlètes qui le désirent pourront bénéficier des services de planification et d'encadrement de l'entraîneur de l'équipe du Québec de vélo de montagne sans frais supplémentaire.

2.1. SOUTIEN FINANCIER

2.1.1. Crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau

(Il s'agit d'une mesure fiscale inscrite dans la Loi de l'impôt. On ne doit pas référer à ce crédit comme étant un programme du Ministère ou de la fédération.)

- Seuls les athlètes résidant au Québec et identifiés par leur fédération sportive québécoise auprès du ministère peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau.
- Pour demander ce crédit d'impôt, les athlètes doivent reporter à la ligne 462 de leur déclaration de revenus provinciale, le montant qui figure à ce titre sur l'attestation délivrée par le Ministère. De plus, ils doivent conserver l'attestation pour pouvoir la fournir, sur demande, à Revenu Québec.

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/athlete_haut_niveau/default.aspx

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services>

- Valeur des crédits remboursables : 4 000 \$ pour un athlète de niveau Excellence et Élite et 2 000 \$ pour un athlète de niveau Relève. Dans le cas où un athlète serait identifié pour une durée inférieure à un an, le montant du crédit d'impôt tiendra compte du nombre de jours durant lequel il a été identifié ainsi que de son niveau d'identification.

Pour toute question relative à ce crédit d'impôt ou pour connaître son statut d'athlète de haut niveau, l'athlète doit communiquer avec le responsable du secteur de vélo de montagne.

Le Secteur du Loisir et du Sport du Ministère délivre directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles du ministère à joindre à leur déclaration de revenus. Il est donc très important que les athlètes informent leur fédération sportive québécoise de tout changement d'adresse.

2.1.2. Programme Équipe Québec

Le Programme Équipe Québec consiste à offrir aux athlètes québécois (athlètes identifiés de niveau « excellence ») qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable. <http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/programme-equipe-quebec/>

2.1.3. Programmes de bourses coordonnés par Sport-Québec

Le Ministère confie à Sports-Québec le mandat de coordonner des programmes provinciaux de bourses aux athlètes. Ces programmes d'assistance financière sont destinés aux athlètes identifiés des niveaux : « excellence », « élite », « relève » ou « espoir ».

<http://www.sportsquebec.com/pages/programmes-de-bourses.aspx>

Les différents programmes de bourses offerts aux athlètes proviennent des Fondations suivantes :

- Club de la médaille d'or
- Fondation de l'athlète d'excellence du Québec
- Fondation Nordiques
- Fondation Sport-Études

2.1.4. Fondation de l'athlète d'excellence du Québec

Le Ministère soutient la FAEQ pour consolider le programme de bourses universitaires, offrir des bourses aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite » ou « relève » et collaborer avec Sports-Québec à la coordination des bourses. <http://www.faeq.com/>

2.2. SERVICES SCIENTIFIQUES ET MÉDICAUX SPORTIFS

Le Ministère confie à l'Institut national du sport du Québec <http://insquebec.org/>, le mandat d'assurer à tous les athlètes identifiés de niveau « excellence » les services de soutien à la performance.

Programme d'accompagnement en services médico-sportifs et sciences du sport pour athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève ».

Le Ministère confie également à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) le mandat d'offrir des services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés élite et relève par leur fédération québécoise. Les buts du programme sont d'aider à développer le talent grâce à un suivi continu de l'athlète et/ou de l'entraîneur et de contribuer à placer des athlètes québécois sur les équipes canadiennes.

C'est dans ce cadre que les fédérations québécoises peuvent soumettre annuellement à l'INS Québec une demande de soutien financier pour les athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève ».

Liste des centres régionaux d'entraînement multisports

Ces centres régionaux d'entraînement multisports sont reconnus par l'INS Québec selon des critères de reconnaissance qui ont été convenus avec le Ministère.

Les athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève » peuvent, le cas échéant, recevoir des services scientifiques et médico-sportifs du centre d'entraînement multisports de leur région :

- Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides www.cdesl.ca
- Conseil de développement du sport de Gatineau www.sportgatineau.ca
- Excellence sportive de Sherbrooke www.excellencesportive.com
- Centre régional d'entraînement et d'événements de la Mauricie www.creem.ca
- Conseil du sport de haut niveau de Québec <http://www.cshnq.org/>
- Excellence Sports Laval <http://www.sportslaval.qc.ca/page/10>
- Excellence sportive de l'île de Montréal info@esimontreal.ca

SOUTIEN POUR LES ATHLÈTES AUX ÉTUDES

Programmes sport-études reconnus

Au secondaire, il existe plus de 400 programmes Sport-études reconnus par le Ministère au Québec. Ces programmes permettent aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir », d'intégrer l'entraînement sportif à leurs études.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/sport-etudes/>

Aide à la pension et au déplacement

Pour les programmes Sport-études au secondaire, seuls les élèves-athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir », sont admissibles.

Certains athlètes de calibre national ou international scolarisés en dehors des programmes Sport-études sont toutefois considérés s'ils sont reconnus comme tels par le Ministère.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-arbitres/sport-etudes/aide-financiere/#c1433>

Alliance Sport-Études

Les athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir » par chaque fédération sportive québécoise auprès du Ministère sont admissibles au programme de l'Alliance Sport-Études qui offre des services adaptés d'encadrement pédagogique aux athlètes québécois de haut niveau qui poursuivent des études supérieures collégiales ou universitaires. <https://alliance.alliancesportetudes.ca/>

PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC

Les athlètes identifiés de niveau « Excellence » sont également admissibles à une bourse de 6 000 \$ par année dans le cadre du programme « Équipe Québec ». Les informations à cet égard sont disponibles sur le site du MEESR au lien suivant : <http://www.education.gouv.qc.ca/athletesentraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/>

NIVEAUX D'IDENTIFICATION

Niveau « excellence »

- Ils sont déterminés par Cyclisme Canada (CC) en collaboration avec Sports Canada. Afin de bénéficier du support financier du Programme d'assistance aux athlètes de Sport Canada, les athlètes doivent rencontrer des standards de performance au niveau international dans une discipline olympique. Le principal support de ce programme aux athlètes concernés est, selon le brevet obtenu, une allocation mensuelle en vue d'assumer les dépenses reliées à l'entraînement et la compétition. Cette liste est rédigée une fois l'an, à la fin de chaque année. Le nombre d'athlètes «excellence» est variable d'une année à l'autre.

Niveau « élite »

- Le secteur vélo de montagne de la FQSC compte huit (8) athlètes dans la catégorie «élite», soit : quatre (4) hommes et quatre (4) femmes.
- Ce nombre est invariable et ne tient aucunement compte du calibre des coureurs une année par rapport à l'autre.

Niveau « relève »

- Le secteur vélo de montagne de la FQSC compte douze (12) athlètes dans la catégorie «relève», soit : six (6) hommes et six (6) femmes.
- Ce nombre est invariable et ne tient aucunement compte du calibre des coureurs une année par rapport à l'autre.

Niveau « espoir »

- Cette catégorie est reconnue actuellement aux fins du programme Sport-Études, des Jeux du Québec, ainsi que pour l'identification de talent ;
- Cette liste est composée principalement des athlètes des catégories minime, cadet et junior. Il n'y a pas de liste formelle, ni de nombre défini d'athlètes « Espoir ».

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible sur la LAI, les athlètes concernés doivent être résidents du Québec. La définition de "résident du Québec" est la suivante :

- Demeurer en permanence à une résidence au Québec depuis au moins un an, au moment de la sélection;
- Être détenteur d'une carte d'identification valide de la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
- Détenir une licence en règle du secteur du vélo de montagne de la FQSC dans la discipline XCO, dans la catégorie senior élite (H & F), junior expert (H & F) ou cadet (H & F) de l'année précédente – sauf en cas de blessure majeure approuvée par le responsable du secteur vélo de montagne de la FQSC qui empêcherait l'athlète de participer à des compétitions au courant de la saison de référence;
- Ne pas être identifié relève, élite ou excellence par une autre fédération provinciale ou par une autre discipline cycliste dans la même année ;

Niveau élite

- Un athlète doit avoir complété une saison dans la catégorie senior élite en vélo de montagne afin de figurer au niveau élite.
- Un athlète ayant complété une année chez les juniors experts hommes ou juniors femmes démontrant des résultats exceptionnels et qui a été sélectionné sur l'équipe Nationale en vue des Championnats du Monde de l'année en cours pourrait figurer au niveau élite.
- Un athlète âgé de plus de 30 ans devra démontrer son potentiel d'accessibilité à l'équipe Nationale, démontrer son engagement pour l'entraînement et la compétition, et avoir des résultats et performances similaires aux autres athlètes Élités pour figurer sur la liste. L'âge est celui de l'athlète en date du 31 décembre de l'année en cours.

Niveau relève

- Un athlète doit avoir complété une saison dans la catégorie cadet, junior expert ou senior élite en vélo de montagne afin de figurer au niveau relève.
- Un athlète peut être inscrit au niveau relève jusqu'à l'âge de 24 ans inclusivement chez les hommes et jusqu'à 26 ans inclusivement chez les femmes, sauf dans le cas d'un athlète provenant du niveau élite (voir le critère applicable suivant).
- Un athlète qui est retranché du niveau élite (peu importe son âge), faute de résultats pour demeurer sur ce niveau, peut accéder au niveau relève pour un maximum d'un an. Cet athlète doit toutefois démontrer qu'il possède un niveau de performance semblable aux athlètes de la catégorie senior élite figurant au niveau relève.
- Afin d'accéder au niveau relève, un athlète d'âge cadet doit démontrer des résultats exceptionnels tout au cours de la saison de compétition. L'athlète doit aussi démontrer un potentiel d'accessibilité à l'équipe nationale l'année suivante.

EXIGENCES MINIMALES

- Un athlète doit rencontrer certaines exigences minimales afin que son nom puisse paraître sur la LAI.
- La catégorie excellence ne relève pas de la FQSC, mais de Cyclisme Canada et Sport Canada pour ce qui est des athlètes brevetés, et du ministère pour ce qui est des athlètes non brevetés.
- Seules les raisons suivantes pourront être acceptées afin de motiver l'absence d'un athlète à l'une ou l'autre des compétitions plus bas mentionnées : être retenu sur un projet de l'équipe du Québec ou nationale, avoir un empêchement médical (billet du médecin obligatoire) ou un empêchement majeur accepté avant la compétition par le responsable du secteur vélo de montagne de la FQSC.
- Accepter toute demande de l'entraîneur de l'équipe du Québec pour prendre part au relais par équipe (sur la première équipe) lors des championnats canadiens.

Catégories et sexe : Senior élite homme et femme « élite ou relève »

- Participation obligatoire aux Championnats nationaux.
- Participation obligatoire au Championnat Québécois sauf si il y a conflit avec une course importante donnant des points UCI. Une demande au comité deux semaines avant le championnat québécois devra être faite par les athlètes désirant se prévaloir de cette autorisation de non-participation.
- Participation obligatoire (si l'athlète a les 20 points UCI requis) aux épreuves de la Coupe du monde qui ont lieu en **sol québécois**.

Catégories et sexe : Senior U23 homme et femme « élite ou relève »

- Participation obligatoire aux Championnats nationaux si invité par l'équipe du Québec.
- Participation obligatoire au Championnat Québécois sauf si il y a conflit avec une course importante donnant des points UCI. Une demande au comité deux semaines avant le championnat québécois devra être faite par les athlètes désirant se prévaloir de cette autorisation de non-participation.
- Participation obligatoire (si l'athlète a les 20 points UCI requis) aux épreuves de la Coupe du monde qui ont lieu en **sol québécois**.

Catégories et sexe : Junior expert homme et femme « relève ou espoir »

- Participation obligatoire aux Championnats nationaux si invité par l'équipe du Québec
- Participation obligatoire aux épreuves Coupe Canada disputées dans les Maritimes, en Ontario et au Québec.
- Participation obligatoire au Championnat Québécois sauf si il y a conflit avec une course importante donnant des points UCI. Une demande au comité deux semaines avant le championnat québécois (pour les 2nde année junior seulement en raison d'accessibilité à l'équipe nationale) devra être fait par les athlètes désirant se prévaloir de cette autorisation de non-participation.
- Volume minimum d'entraînement suggéré (annuel et saisonnier) :
 - 13-14 heures/semaines et 650 heures par année et 400 heures par saison (6 mois).

Catégories et sexe : Cadet homme et femme « relève ou espoir »

- Participation obligatoire au Championnat québécois de vélo de montagne Élite ou Espoir (selon les catégories), à moins d'être blessé (billet médical), ou d'un empêchement majeur accepté par la FQSC;
- Participation à au moins 4 épreuves de la Coupe du Québec de vélo de montagne dans l'année en cours (et terminer plus de 50% des courses provinciales à plus de 75% du temps du vainqueur) afin d'être admissible à prendre part à la Finale des Jeux du Québec ;
- Volume minimal d'entraînement suggéré (annuel et saisonnier) :
 - 5-6 heures/semaines et 300 heures par année et 150 heures/saison (4 mois) – minime
 - 10-12 heures/semaines et 500 heures par année et 290 heures/saison (6 mois) – cadet

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection de la LAI reposent essentiellement sur un système de classement aux points. Pour chacune des courses prises en considération dans le processus de sélection, les athlètes reçoivent un nombre de points selon la charte présentée à l'annexe 1. Les pointages permettent d'établir un premier classement entre les athlètes d'une même catégorie.

La sélection finale des athlètes est réalisée par le comité de sélection suite à l'analyse du classement aux points ainsi qu'en tenant compte des éléments suivants sans ordre d'importance lorsque la première analyse ne permet pas de clairement discriminer entre deux athlètes.

- L'âge de l'athlète : à performances équivalentes, un athlète plus jeune pourrait être favorisé ;
- Ses performances lors des courses nationales et internationales (ou provinciales pour les athlètes cadets) ;

- Son potentiel d'accessibilité à l'équipe nationale en vue des Championnats du monde de l'année suivante (doit avoir des résultats qui laissent présager que l'accessibilité à l'équipe Nationale est imminente).
- Dans la catégorie Élite, les trois (3) premiers sur quatre (4) selon barème de pointage (classements et résultats) et le quatrième (4^e) selon un choix du comité.
- Dans la catégorie Relève, les quatre (4) premiers sur six (6) selon barème de pointage (classements et résultats) et le cinquième (5^e) et sixième (6^e) selon un choix du comité
- Une participation au Championnat du monde élite permet un accès automatique à la LAI pour la saison suivante (sous condition de critères d'éligibilités présentés dans le paragraphe 4). ~~Pour les athlètes participants aux Championnats du monde, seuls les classements des courses de rang national ou international seront pris en considération pour comparaison.~~

Classements et résultats requis pour fin de comparaison

Catégories et sexe : Senior élite et U23 homme et femme

1. Participation aux Championnats du Monde
2. Participation à un projet de compétition officiel avec l'équipe nationale (max. de 2 projets)
3. Performance aux Championnats nationaux XCO
4. Deux meilleures performances en Coupe du Monde. Une hors Amérique et une en Amérique.
5. Classement UCI XCO
6. Les deux meilleures performances lors des épreuves Coupe Canada
7. Classement cumulatif de la série Coupe Canada
8. Performance au Championnat Québécois XCO
9. Meilleur autre résultat en XCO

Catégories et sexe : Junior expert homme et femme

1. Participation aux Championnats du Monde
2. Participation à un projet de compétition avec l'équipe nationale (max. de 2 projets)
3. Performance aux Championnats nationaux XCO
4. Les deux meilleures performances aux épreuves Coupe Canada
5. Classement cumulatif lors des épreuves Coupe Canada
6. Performance au Championnat Québécois XCO
7. Les trois meilleures performances en Coupe du Québec
8. Meilleur autre résultat en XCO

Catégories et sexe : Cadet homme et femme

1. Classement cumulatif de la Coupe du Québec
2. Performance au Championnat Québécois XCO
3. Les trois meilleures performances en Coupe du Québec
4. Performance à l'épreuve du XCO aux Jeux du Québec de l'année en cours
5. Les trois meilleures performances en Coupe du Québec

REMPACEMENT D'UN ATHLÈTE BLESSÉ OU MALADE

- En cas de blessure, de maladie ou de toutes autres contraintes médicales qui empêcherait des athlètes d'obtenir des performances afin de les maintenir sur la LAI, le CS statuera sur chacun des cas.

- Un athlète «excellence», blessé ou malade, qui perdrait son brevet de Sport Canada, pourrait voir son nom placé au niveau élite ou relève en autant que le **CS** juge qu'il puisse accéder à nouveau à un niveau de compétitivité similaire à auparavant. Ceci est valide pour un an, après quoi il doit démontrer un niveau de performance justifiant son maintien sur la liste ou remonter au niveau excellence.
- Un athlète «élite» ~~ou «relève»~~, blessé ou malade, qui n'obtient pas de performance justifiant son maintien sur la liste, pourrait voir son nom placé sur un niveau inférieur en autant qu'il satisfasse les critères d'éligibilité et que le **CS** juge qu'il puisse accéder à nouveau au niveau supérieur. Ceci est valide pour un an, après quoi il doit démontrer un niveau de performance justifiant son maintien sur la liste ou remonter au niveau supérieur.
- Un athlète «relève», blessé ou malade, qui n'obtient pas de performance justifiant son maintien sur la liste verra son nom retranché de la liste. **Le CS statuera sur chacun des cas.**

RÉVISION DE LA LISTE

- Cette liste est révisée une fois par année (début janvier), et peut être modifiée au besoin, à n'importe quel moment de l'année ;
- Exceptionnellement, (retrait de la compétition, cycliste qui ne prend pas sa licence au plus tard le 1er mars, non-respect des obligations minimales mentionnées dans le présent document), un athlète pourrait être retiré de la liste des athlètes identifiés en cours de saison ;
- **Les positions libres, si tel est le cas, pourraient demeurer libres jusqu'à la révision de fin de saison ou comblées en cours de saison. Ces places pourront être comblées selon le choix du comité du développement et de l'élite.**
- La révision de la liste s'effectuera au début janvier, et tiendra compte des résultats obtenus par les athlètes entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente. La liste sera mise à jour rétroactivement au 1er janvier de l'année en cours ;

ENGAGEMENT ENVERS LE VÉLO DE MONTAGNE

- Tout athlète, pour qui le **CS** jugera qu'il ne se consacre pas en priorité au vélo de montagne, pourra voir son nom retranché de la LAI et ce, à n'importe quel moment de l'année.
- Tout athlète, à la suite d'un avertissement écrit, qui participe ou qui fait la promotion d'événements non-sanctionnés de vélo de montagne pourra voir son nom retranché de la LAI à n'importe quel moment de l'année.

ANNEXE 1 - BARÈME DE POINTAGE (nouveau barème 2017)

Selon les sanctions de course et les cumulatifs de circuits

10 Annexe 1: Barème de pointage																
10.1 Selon les sanctions de course et les cumulatifs de circuits.																
Rang	WC Europe	WC Europe	*WC Amérique	*WC Amérique	Champ Nationaux	Champ Nationaux	Coupe Canada	Coupe Canada	Cumulatif Coupe Canada	UCI HC autre que Coupe Canada	UCI C1-C2 autre que Coupe Canada	Champ Provinciaux	Champ Provinciaux	Épreuves XCO Jx Du Québec	Coupe Québec	Cumulatif Coupe Québec
	Élite	U23	Élite	U23	Élite	U23/Junior	C1	C2		Tous	Tous	Élite	Jun/cadet	Cadet	Tous	Tous
1	100	80	100	80	80	60	60	40	60	30	25	30	40	40	20	30
2	100	80	100	80	75	55	55	35	55	25	20	25	35	35	15	25
3	100	80	100	80	70	50	50	30	50	20	15	20	30	30	10	20
4	100	70	100	75	65	45	45	25	45	15	10	15	25	25	9	15
5	100	70	100	75	60	40	40	20	40	10	8	10	20	20	8	10
6	90	65	90	60	55	35	35	15	35	9	6	5	15	15	7	5
7	90	65	85	55	50	30	30	10	30	8	5	4	10	10	6	4
8	90	65	80	50	45	25	25	9	25	7	4	3	5	5	5	3
9	90	60	80	45	40	20	20	8	20	6	3	2	3	3	4	2
10	90	60	80	40	35	15	15	7	15	5	2	1	2	2	2	1
11	80	55	75	30	30	10	10	6	10	4	1					
12	80	55	70	20	25	9	9	5	9	3						
13	80	50	65	18	20	8	8	4	8	2						
14	80	50	60	17	15	7	7	3	7	1						
15	80	45	55	16	10	6	6	2	6							
16	70	40	50	15	9	5	5	1	5							
17	70	35	45	14	8	4	4		4							
18	70	30	45	13	7	3	3		3							
19	70	25	40	12	6	2	2		2							
20	70	20	40	10	5	1	1		1							
21	60	15	35	5	4											
22	60	15	30	5	3											
23	60	10	25	5	2											
24	60	10	20	5	1											
25-29	50	5	15	3												
30-34	40	4	10	2												
35-39	35	3	5	1												
40-44	30	2														
45-49	25	5														
50-54	20	4														
55-59	15	3														
60-64	10	2														
65-69	5	1														
70 et +	2	0														

* En cas d'égalité en points entre des U23 et des Élites, l'analyse en pourcentage % (avec les gagnants) des résultats obtenus en coupe du monde pourrait être effectué pour départager les athlètes.

Selon le classement UCI (XCO seulement, si en vigueur par l'UCI)

Points UCI	Points
1001 et +	90
801-1000	85
601-800	80
501-600	75
401-500	70
301-400	65
201-300	60
151-200	55
100-150	50
91-100	45
81-90	40
71-80	35
61-70	30
51-60	25
41-50	20
31-40	15
21-30	10
11-20	5
1-10	2

Participation aux championnats du monde MTB

- Sélection Équipe Nationale Élite : 60 pts
- Sélection Équipe Nationale U23 : 60 pts
- Sélection Équipe Nationale Junior : 60 pts

Participation à un projet de compétition avec l'équipe nationale. Max de 2 projets.

- Sélection Équipe Nationale Élite : 60 pts
- Sélection Équipe Nationale U23 : 60 pts
- Sélection Équipe Nationale Junior : 60 pts